

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 4 avril 2014 portant dissolution de la brigade territoriale de Montbenoît (Doubs)

NOR : INTJ1400811A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Montbenoît (Doubs) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2014. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Morteau est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Morteau exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 avril 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de division, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*
C. DUPOUY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Morteau	Grand'Combe-Châteleu Les Combes Les Fins Les Gras Montlebon Morteau Villers-le-Lac	Bugny Gilley Grand'Combe-Châteleu Hauterive-la-Fresse La Chaux La Longeville Les Alliés Les Combes Les Fins Les Gras Maisons-du-Bois-Lièremont Montbenoit Montflovin Montlebon Morteau Ville-du-Pont Villers-le-Lac
Montbenoit	Bugny Gilley Hauterive-la-Fresse La Chaux La Longeville Les Alliés Maisons-du-Bois-Lièremont Montbenoit Montflovin Ville-du-Pont	(Dissolution)